



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

N° 2026_59_T

-- :-- :--
COMMUNE de BURLATS
-- :-- :--

REPUBLIQUE FRANCAISE

Règlementation de la circulation Rue des Vignals le Samedi 20 juin 2026

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la Fête des voisins qui se tiendra le samedi 20 juin 2026, entre le n° 24 et le n° 34 Rue des Vignals à Burlats,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite du samedi 20 juin 2026 à partir de 18 heures au dimanche 21 juin 2026 à 06h00, entre le n° 24 et le n° 34 Rue des Vignals à Burlats.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 27 mai 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

